

DECLARATION D'ENGAGEMENT - CULTURE SANS CONTRAT



RÉGION WALLONNE

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
Direction Générale de l'Agriculture (DGA) – Division des aides à l'Agriculture
Direction du Secteur végétal

En application de l'article 148 du règlement (CE) n° 1973/2004

DATE ENTREE : (cadre réservé à l'Administration)

Année 2008

Formulaire à compléter, signer, dater et introduire en annexe de la déclaration de superficie au plus tard à la date limite d'introduction de celle-ci (31 mars 2008) auprès de la Direction des Services extérieurs de votre ressort. Une seule déclaration d'engagement par culture !

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE L'AGRICULTEUR¹

Numéro de producteur (obligatoire): _____ - ____

Nom et prénom de l'agriculteur :

Rue : _____ n° : _____ bte : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Tél. : _____ GSM : _____

RUBRIQUE 2 : DÉCLARATION DES CULTURES NE NÉCESSITANT PAS DE CONTRAT²

Culture³ :

- Miscanthus : code culture 884
- Culture forestière à rotation courte - Taillis à très courte rotation : code culture 883
- Autre culture de l'annexe XXII du règlement (CE) n°1973/2004 : code culture 882

Utilisation de la matière première : Biocarburant Biogaz Electricité-chauffage Autre :

Région agricole ⁴	Superficie des parcelles		Numéro de la parcelle sur la déclaration de superficie	Année de mise en place des cultures	Année de (première) récolte	Rendement escompté [kg/ha]
	ha	a				
Total des superficies :						

RUBRIQUE 3 : ENGAGEMENT DE L'AGRICULTEUR

J'ai pris connaissance de mes obligations et je m'engage à respecter les dispositions du règlement (CE) n° 1973/2004.

Je m'engage à affecter les matières premières récoltées concernées par la présente déclaration à une destination autorisée par l'annexe XXIII du règlement (CE) n°1973/2004.

Je conserve une copie de la présente déclaration.

J'atteste que cette déclaration et ses éventuelles annexes sont sincères et complètes.

Fait à.....le.....

Signature du (des) agriculteur(s) déclarant(s)
Lu et approuvé,

¹ Prenez ici les mêmes données que celles qui figurent sur votre déclaration de superficie. Attention au numéro de producteur !

² Mentionnez uniquement les parcelles de votre déclaration de superficie faisant l'objet de la présente déclaration d'engagement.

³ Une seule culture par déclaration d'engagement !!

⁴ Région agricole : Ardenne, Campine, Campine Hennuyère, Condroz, Fagnes, Haute Ardenne, Herbagère, Jurassique, Limoneuse, Polders et Dunes, Sablo-Limoneuse, Sablonneuse

Notice explicative du présent document

Quand utiliser ce document ?

Le présent formulaire intitulé « Déclaration d'engagement – culture sans contrat » doit être complété lorsque l'agriculteur cultive sur des parcelles mises en jachère des cultures figurant à l'annexe XXII du règlement (CE) n°1973/2004, conformément à l'article 148 du même règlement.

Quelles cultures sont autorisées ?

Les cultures concernées sont les cultures reprises à l'annexe XXII du règlement (CE) n°1973/2004. Elles sont également décrites à l'annexe 5bis de la notice explicative du formulaire de déclaration de superficie et demande d'aides ; et reprises ci-dessous :

Liste des matières premières pouvant être cultivées sur des terres mises en jachère à condition d'être destinées à la fabrication des produits finis autorisés par le règlement (CE) n° 1973/2004, annexe XXIII

Code NC	Désignation succincte des matières premières
ex 0602 90 41	Essences forestières à rotation courte de 20 ans au maximum
ex 0602 90 49	Arbres, arbustes et arbrisseaux produisant des matières végétales couvertes notamment par le code NC 1211 et par le chapitre 14 de la nomenclature combinée, à l'exclusion de tous ceux pouvant être destinés à l'alimentation humaine et/ou animale
ex 0602 90 51	Plantes de plein air vivaces (exemple : Miscanthus sinensis), autres que celles pouvant être destinées à l'alimentation humaine et/ou animale, notamment celles produisant des matières végétales couvertes par le code NC 1211 autres que la lavande, le lavandin et la sauge, et par le chapitre 14 de la nomenclature combinée
ex 0602 90 59	Euphoria lathyris, Sylibum marianum, Polygonum tinctorium et Isatis tinctoria
1211 90 95	Digitalis lanata, Secale cornutum et Hypercium perforatum, à l'exclusion des matières végétales pouvant être destinées à l'alimentation humaine et/ou animale

Pour quelles utilisations ces cultures sont elles autorisées ?

Les utilisations autorisées sont mentionnées à l'annexe XXIII du règlement (CE) n°1973/2004.

Codes culture à utiliser

Ces cultures doivent être déclarées sous les codes culture suivants :

- Miscanthus : code culture 884
- Culture forestière à rotation courte - Taillis à très courte rotation : code culture 883
- Autre culture de l'annexe XXII du règlement (CE) n°1973/2004 : code culture 882

Obligations de l'agriculteur - déclarant

- Joindre la présente déclaration d'engagement en annexe de la déclaration de superficie et demande d'aides (date limite d'introduction fixée au 31 mars 2008).
- Faire part des éventuelles modifications à la Direction des Services extérieurs au plus tard le 31 mai 2008. Une diminution des superficies sous contrat ou une résiliation du contrat reste possible après cette date mais uniquement en cas de circonstances particulières, sur base d'une demande émise avant la date de récolte et en tous les cas avant l'annonce d'un contrôle de la DGA sur les parcelles concernées.

Informations complémentaires

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des Services extérieurs en charge de votre déclaration de superficie.